



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprise de Montlieu-la-Garde :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **GEO GRAPHIC** pour le bureau n°4, à compter du 1^{er} août 2024 pour 12 mois. Le montant mensuel du loyer, est de 132 € HT, auquel s'ajoute 40€ HT de participation aux charges communes.

Fait à Jonzac,

Le

26 JUL. 2024

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex